

## CORONAVIRUS - COVID-19

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement



Pour lutter ensemble contre l'évolution du virus, l'ONF appelle à la responsabilité de chacun et invite à respecter cette mesure de santé publique.

## En Île de France, de nombreux massifs forestiers fermés au public

L'État a pris la décision d'interdire les accès aux parcs publics, berges des fleuves et rivières, lacs et plans d'eau artificiels, espaces forestiers et promenades.

Alors que l'épidémie n'a pas encore atteint son pic en France, malgré les mesures de confinement et les interdictions prises ces derniers jours, un public nombreux est constaté dans les forêts d'Ile-de-France ne **garantissant pas les mesures de distanciations préconisées par l'État.**

Au regard de l'aggravation de la **situation sanitaire et à l'augmentation croissante de personnes touchées** en Île-de-France, des mesures plus restrictives ont été prises pour assurer la sécurité de la population **dans les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.** Les préfets départementaux ont pris, jeudi 19 mars 2020, **un arrêté interdisant au public les activités sportives et les accès aux massifs forestiers de leurs territoires.**

A compter de vendredi 20 mars, toute activité sportive, individuelle ou collective, de quelque nature que ce soit (promenade, randonnée, course à pied, escalade, équitation, vélo...), est **interdite dans l'ensemble des massifs forestiers d'Ile-de-France** et ce jusqu'à nouvel ordre préfectoral.

**Tout contrevenant s'expose à une lourde amende.**

## INFORMATIONS À DESTINATION DU PUBLIC



VENDREDI 20 MARS 2020

COVID-19

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

#### ACCÈS ET ACTIVITÉS SPORTIVES INTERDITS DANS LES MASSIFS FORESTIERS D'ÎLE-DE-FRANCE

La crise que nous traversons est inédite. Alors que l'épidémie n'a pas encore atteint son pic en France, malgré les mesures de confinement et les interdictions prises ces derniers jours, un public nombreux est constaté dans les forêts d'Île-de-France, ne garantissant pas les mesures de distanciation préconisées par l'État. Face à l'augmentation croissante de personnes touchées en France et considérant que les rassemblements publics accentuent la propagation du virus, les accès tout comme les pratiques sportives (randonnée, course à pied, escalade, équitation, vélo...) sont dorénavant interdits dans les massifs forestiers d'Île-de-France. Conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur, tout contrevenant s'expose à une lourde amende.

**ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LA PROPAGATION DU  
VIRUS, SOYONS SOLIDAIRE,  
SUIVONS CES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE.**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000  
(appel gratuit)